

L'Allocution prononcée fait foi

Déclaration de Bonnie Lysyk, vérificatrice générale de l'Ontario Le 16 février 2017

Bonjour à toutes et tous; merci de vous joindre à nous aujourd'hui. Lundi, le Panel consultatif d'experts sur l'actif des régimes de retraite réuni par le gouvernement provincial a déposé son rapport en réponse à la position de notre Bureau.

Nous avons eu l'occasion d'examiner ce rapport, et nous sommes ici pour le commenter. Premièrement, pour mettre les choses en contexte, la *Loi sur le vérificateur général* stipule que je suis une fonctionnaire indépendante et non-partisane de l'Assemblée législative.

Cela constitue une protection vitale nous permettant, à mon Bureau et à moi, de nous acquitter de nos responsabilités de manière objective et fidèle en étant indépendants du gouvernement et de son administration.

Il importe de noter que, toujours en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, nous devons émettre une opinion au sujet des états financiers du gouvernement et sur la question de savoir si ces derniers sont présentés fidèlement. C'est là notre travail.

En peu de mots, s'agissant des états financiers du gouvernement et de l'actif des régimes de retraite, nous estimions que, pour pouvoir émettre une opinion sans réserve, nous avons besoin d'une entente négociée et signée entre les corépondants des régimes de retraite et le gouvernement comme preuve que ce dernier dispose d'un actif comptable net dont il peut tirer avantage aujourd'hui.

Autrement dit, le gouvernement provincial devait obtenir l'autorisation écrite du SEPFO et de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour utiliser cet excédent de 10,7 milliards de dollars des régimes de retraite. Nous n'avons toujours pas reçu cette preuve.

Je dois insister sur le fait que la lettre que nous avons reçue d'OPTrust est insuffisante. Cette lettre énonce l'opinion du chef de la direction. Ce qu'il nous faut, c'est une lettre d'entente négociée des syndicats indiquant que la Province peut utiliser ces fonds.

Le gouvernement n'a pas apprécié l'opinion que nous sommes tenus d'émettre. Il a donc réuni un panel afin d'obtenir une autre opinion. C'est son droit.

En réponse à l'opinion du Panel, nous sommes heureux de constater que ce dernier partage notre avis à propos de ce qui constitue notre principal argument depuis le début : la Province ne peut utiliser les fonds du régime de retraite sans l'autorisation des corépondants. Autrement dit, il leur faut deux signatures sur le chèque pour obtenir l'approbation de notre Bureau.

C'est ce que nous avons dit. C'est aussi ce que le Panel a déclaré dans le sommaire de son rapport. En fait, le gouvernement peut choisir de comptabiliser cet excédent des régimes de retraite comme un actif. Nous ne l'empêchons absolument pas de le faire.

Le problème est que la Province veut que notre Bureau émette une opinion sans réserve à l'égard de ses états financiers, acquiesçant du coup à son vœu d'avoir accès à ces fonds sans aucune restriction. Et nous ne pouvons émettre cette opinion sans réserve tant que les deux syndicats de la fonction publique qui sont

les corépondants n'accepteront pas par écrit d'autoriser la Province à utiliser cet argent. Ce n'est donc pas du Bureau du vérificateur – ou de moi – dont il s'agit.

Cet argent n'est pas à moi. Il est destiné aux employés et aux retraités qui ont cotisé pour bénéficier d'une retraite confortable. Ce n'est donc pas ma pension, et ce n'est pas mon déficit budgétaire. Notre Bureau est au service de la population de l'Ontario depuis 130 ans, et ce, de façon indépendante et entièrement non-partisane. Il serait malavisé de prétendre le contraire.

Pourquoi parlons-nous de cela aujourd'hui? Eh bien, l'actif des régimes de retraite génère depuis peu des revenus substantiels que le gouvernement déclare dans ses livres. C'est ce qui a attiré notre attention sur la situation, et c'est pourquoi notre Bureau a approfondi son enquête.

L'élément clé est le suivant : la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est le principal intervenant de ce litige sur les régimes de retraite parce qu'elle intervient pour une tranche de 10,1 milliards de dollars de l'excédent de 10,7 milliards. C'est de loin la majeure partie des sommes en jeu.

Tout ce qu'il nous faut, c'est une lettre d'entente entre la Province et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui dit que la Province peut utiliser la moitié de tout excédent des régimes de retraite. Lorsque notre Bureau aura reçu cette lettre, il pourra donner son aval et émettre une opinion sans réserve sur cette question. C'est aussi simple que cela.

Ce litige n'oppose donc pas le Bureau du vérificateur général et le gouvernement. Il oppose plutôt les deux parties qui ont, en quelque sorte, un compte bancaire conjoint : la Province et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Le gouvernement veut utiliser sa part des fonds pour équilibrer le budget; cela le regarde.

Par ailleurs, la Province soutient qu'elle n'a pas besoin de la permission des enseignants – leur partenaire du compte conjoint – pour utiliser cet argent. Cela regarde les enseignants et le gouvernement, pas notre Bureau.

Soulignons que les responsables du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario estiment que celui-ci est en déficit. Par conséquent, le gouvernement provincial et le régime de retraite des enseignants ne s'entendent pas sur l'existence même d'un excédent.

Vous comprenez maintenant pourquoi notre Bureau ne pourra émettre une opinion sans réserve tant que ces questions n'auront pas été réglées. Tout excédent est bloqué dans un régime de retraite tant que les enseignants et la Province n'auront pas négocié d'autres modalités. Nous ne sommes pas les seuls à être de cet avis.

Les régimes de retraite du secteur public de deux autres provinces canadiennes – le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique – sont excédentaires. Ces deux provinces agissent en accord avec notre position : elles interdisent que ces excédents servent à équilibrer leur budget à défaut d'une entente écrite.

En résumé, le gouvernement de l'Ontario et ses partenaires du régime de retraite conjoint ont des ententes pour déposer des fonds, mais aucune entente négociée sur l'utilisation d'un éventuel excédent. Je vais parler clairement : montrez-moi la lettre. Montrez-moi la lettre qui dit que vous avez conclu une entente vous autorisant à utiliser cet excédent des régimes de retraite.

D'ici là, notre Bureau ne peut pas se prononcer favorablement sur cette question précise. Je serai maintenant heureuse de répondre à vos questions.